

## Règlement intérieur PARTICULIER

Les ludothèques & l'Espace de Vie Sociale d'Interlude sont des lieux conviviaux de rencontre autour du jeu. Ils mettent à disposition des jeux et des jouets qui peuvent être loués ou utilisés sur place. Interlude est une association qui a été créée fin 1998 et perdure grâce au travail de professionnels et de bénévoles.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION :

#### **Article 1 : S'acquitter de l'adhésion & de la cotisation**

- L'adhésion et la cotisation sont familiales (1 famille = 1 foyer). Elles sont valables un an et renouvelables à leurs dates anniversaires.
- La cotisation permet un accès aux 4 lieux pour le jeu sur place + service de location dans la structure d'inscription (sauf Sablonat pas de location possible).
- Pass découverte : 5 entrées valables 1 an sur les 4 lieux pour le jeu sur place (non renouvelable et pas de location possible)
- Tarif invité : possibilité d'inviter jusqu'à 3 personnes non adhérentes par famille au maximum : 2,5 € / personne/séance.

#### **Article 2 : S'inscrire**

- Remplir le formulaire d'inscription. **L'inscription ne peut être réalisée que par une personne majeure.** Tout changement de nom et coordonnées doit être signalé.

#### **Article 3 : Déclarer avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à le respecter.**

### MODALITÉS DU JEU SUR PLACE :

#### **Article 4 : Conditions d'accès**

- Être inscrit à l'association (adhésion et cotisation à jour).
- **À chaque séance, signaler votre arrivée à l'équipe Interlude et votre départ.**
- **Le port du masque est obligatoire, à partir de 11 ans. Utilisation obligatoire de gel hydroalcoolique avant l'entrée (gel mis à disposition sur place).**
- **Au vu de la situation sanitaire et des mesures prises pour la sécurité de tous, les places sont limitées. Il est possible de réserver un créneau de jeu sur place par internet, par téléphone ou directement sur place ( dans les limites des places disponibles).**
- Pendant l'accueil parents/ enfants 0-3 ans, seuls les enfants de – de 4 ans sont accueillis.

#### **Article 5 : Fréquentation**

- Tout mineur est, et reste, sous la responsabilité des tuteurs légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Au-delà ils peuvent venir librement mais restent sous la responsabilité du ou des parents. **Ceux-ci s'engagent à être joignables lorsque l'enfant reste dans notre structure.** Interlude ne se substitue pas à un mode de garde.
- Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions (jauges) et pour des raisons de sécurité, le temps de jeu et le nombre de personnes peuvent être **limités**. En cas de forte affluence, l'équipe sera dans l'obligation **d'organiser un roulement**.

#### **Article 6 : Conditions du jeu sur place et rangement**

- Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles et des personnes. Interlude est un lieu d'accueil collectif ouvert à tous. **Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux.**
- Le jeu sur place doit se faire dans le respect des espaces de jeux aménagés (petite enfance, jeu de société, construction-mise en scène).
- Les adhérents sont **responsables de l'usage** qu'ils font des jeux et jouets au sein et à l'extérieur d'Interlude. Pour leur sécurité, les adultes accompagnateurs doivent **veiller à la conformité** du jeu ou jouet **avec l'âge de l'enfant** (par exemple, jeux interdits aux moins de 36 mois).
- La participation de chacun au **rangement est obligatoire !**

### MODALITÉS DE LOCATION :

#### **Article 7 : Conditions d'accès et de location (ce service n'est pas ouvert au « pass découverte »)**

- Être inscrit et à jour de son adhésion et cotisation à Interlude.
- S'être acquitté d'une caution : le chèque, valable un an, est non encaissé. Néanmoins, **en cas de non-restitution d'un ou plusieurs jeux ou jouets au bout de 4 semaines, Interlude se réserve le droit d'encaisser cette caution.**
- Une adresse mail valide (renseignée sur la fiche inscription) est obligatoire pour accéder au service de location.
- **Au vu de la situation sanitaire et des mesures prises pour la sécurité de tous, les places sont limitées. Il est possible de réserver un créneau pour accéder à la location par internet, par téléphone ou directement sur place, dans les limites des places disponibles.**
- Fin du service location : 15 minutes avant la fin de la fermeture de la structure.

#### **Article 8 : Pénalités de retard, pièces manquantes ou cassées**

- Afin d'éviter tout litige, chaque adhérent doit vérifier le contenu et l'état du jeu/jouet et signaler toute anomalie dans les 24h qui suivent la location par email.
- Il est demandé aux adhérents de ne pas réparer le jeu/jouet de leur propre initiative.
- Retard : des pénalités forfaitaires par jeu restitué en retard s'appliquent. En cas de non restitution, le chèque de caution sera encaissé.
- Pièces manquantes ou cassées : en cas de perte définitive ou de casse, des pénalités spécifiques seront appliquées.
- Le service de location sera suspendu le temps que l'adhérent régularise sa situation.

#### **Article 9 : Règles de vie**

- Les poussettes, les trottinettes et autres roulants ne sont pas autorisés dans la structure. Un espace est prévu à cet effet.
- Les animaux sont interdits.
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène : ne pas manger ni boire dans les espaces de jeux, ne pas langer les enfants dans la salle de jeux, veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous. Les personnes contagieuses ne sont pas acceptées dans nos structures.
- Il est souhaitable que l'utilisation du téléphone portable, ordinateur reste exceptionnelle et en dehors des zones de jeu sur place.
- L'association Interlude décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol intervenant dans ses locaux et en extérieur.

#### **Article 10 : Toute personne entrant dans nos structures s'engage à se conformer au présent règlement.** Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif de l'association.

#### **Article 11 : L'équipe de la Ludothèque est chargée de l'application du présent règlement.** Toute modification de celui-ci sera notifiée au public par voie d'affichage.